

## Seigle – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Seigle comprend le seigle de printemps et le seigle d’hiver. Le **seigle hybride** n’est pas inclus. Il a sa propre section.

### Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s’appliquent au seigle.

### Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Printemps <b>Certifiée</b>	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de seigle, de triticales ou de blé.</li><li>• une culture de seigle d’une variété différente.</li></ul>
Hiver <b>Certifiée</b>	
Printemps <b>Enregistrée</b>	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de seigle, de triticales ou de blé.</li><li>• une culture de seigle d’une variété différente.</li></ul>
Hiver <b>Fondation et Enregistrée</b>	
Printemps <b>Fondation</b>	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de triticales ou de blé.</li><li>• une culture non pédigrée de haricot, d’alpiste des Canaries, de pois chiche, de féverole, de lin, de lentille, de lupin, de pois, de carthame, de soya ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée de seigle trois (3) ans auparavant ou une variété différente de seigle trois (3) ans auparavant.</li></ul> a porté au cours de l’une ou l’autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée de seigle.</li><li>• une culture de seigle d’une variété différente.</li></ul>

### Inspection des cultures

Les cultures de seigle doivent être inspectées entre l’épiaison et la maturité.

## Normes applicables aux cultures

### Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Seigle pédigré inspecté de la même variété	1 mètre (3 pieds)
b. Culture ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété*	3 mètres (10 pieds)*
c. Différentes variétés de seigle ou seigle non pédigré	300 mètres (984 pieds)
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, blé dur (durum), avoine, triticale, blé	2 mètres (6 pieds)

\* Un isolement de 3 mètres (10 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété suffit, pourvu que l'origine généalogique de la semence Certifiée utilisée puisse être établie et que la culture adjacente soit exempte, sur une distance de 300 mètres (984 pieds), de seigle non pédigré ou de variétés différentes de seigle.

### Tolérances maximales d'impuretés

- Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
  - Fondation – 1
  - Enregistrée – 3
  - Certifiée – 8
- Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

Autre espèce	Fondation	Enregistrée	Certifiée
<b>Orge</b>	2	2	4
<b>Blé dur (durum)</b>	2	2	4
<b>Avoine</b>	2	2	4
<b>Triticale</b>	2	2	4
<b>Blé</b>	2	2	4